

Direction de l'Ifé

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu les statuts de l'IFE,*

Suite à la démission de Michel Lussault, un nouveau Directeur de l'Ifé devra être nommé par le Président de l'ENS de Lyon, selon la procédure de droit commun, après avis du conseil d'administration. Dans l'hypothèse d'une vacance provisoire de fonction et en l'absence de dispositions statutaires organisant une suppléance, il appartient au Président de l'ENS de Lyon, en qualité d'autorité responsable de la continuité du service public concerné, de veiller à ce que soit assurée l'administration provisoire de l'Ifé. Il pourra ainsi être amené à nommer un administrateur provisoire, pour une durée qui ne saurait excéder le temps nécessaire et au maximum de 24 mois.

L'éducation est une composante essentielle du développement social, culturel, économique d'un pays, avec un continuum de défis de la maternelle au supérieur. L'Ifé a une activité fondée sur la maîtrise des connaissances scientifiques sur l'éducation, des ressources aux pratiques éducatives, maîtrise alimentée par un dialogue permanent, sur le terrain, avec les acteurs de l'éducation. Le Président de l'ENS de Lyon veillera à ce que l'Ifé assume pleinement ce rôle. En outre, l'Ifé pourra participer à la création d'une Alliance dédiée aux chercheurs et aux acteurs de l'éducation et de la formation tout au long de la vie afin de consolider les liens entre la recherche, d'une part, et les praticiens, d'autre part, pour développer l'innovation en matière d'éducation.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver les modalités de gouvernance de l'Ifé telles que définies ci-dessus.